



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-37 DU 16 DÉCEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 16 DÉCEMBRE 2025

CONTRAT DE CESSION AVEC BLACK N'SWING POUR LE CONCERT GOSPEL DU 21 NOVEMBRE 2025 À L'ÉGLISE SAINT VAAST À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la proposition de l'association Black'N swing, dont le siège social est situé 100 rue de Lille 59200 TOURCOING, pour la représentation d'un concert GOSPEL TEAM, à l'église St Vaast à MARLES-LES-MINES, le 21 novembre 2025.

DÉCIDE

De signer un contrat de cession avec l'association Black'N swing, dont le siège social est situé 100 rue de Lille 59200 TOURCOING, pour la représentation d'un concert « GOSPEL TEAM », à l'église St Vaast à MARLES-LES-MINES, le 21 novembre 2025.

Le coût total de la prestation s'élève à 4.800,00 € TTC.

P R É C I S E

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 16 décembre 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 16 décembre
2025

Pour expédition conforme

